

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **HUIT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 1^{er} juin 2017 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Cravant.

Conseillers en exercice : 25	Absents : 3	Procuration : 3
Maire :	Colette LERMAN	
Adjoints :	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE	
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Déborah HERVE, Dominique SAVARY, Stéphane GUILLIER, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT	
Excusés :	Pouvoir de M. Alain GODARD à Mme Colette LERMAN, pouvoir de M Jean-François SILVAN à Mme George BASSAN, pouvoir de Mme Véronique PLANCHAIS à Mme Monique LAGARDE	
Absents excusés :	M Annie LAGARDE, M Sylvain LEHOUSSEL et M Jean-Pierre CASSEGRAIN	
Secrétaire :	Déborah HERVÉ	

====<<<>>>====

Approbation du dernier compte rendu

1- VALIDATION ARRET PLU D'ACCOLAY

Le conseil Municipal :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération municipale du 6 juin 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale,
- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation dont les éléments figurent au sein de la présente délibération conformément à l'article L 153-11 du Code l'urbanisme,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Accolay tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme, pour avis et dans le cadre de la consultation administrative obligatoire de 3 mois, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui ont demandé à être consultées,
- **PRECISE** que le projet de PLU sera soumis à enquête publique dès que les personnes publiques associées auront rendu leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil Municipal, est tenu à disposition du public en mairie ; la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et notifiée à l'ensemble des personnes publiques.

2- HARMONISATION DE L'EAU

OBJECTIFS :

- Harmoniser les tarifs
- Simplifier le bordereau de prix qui est très complexe à Cravant. (Cause : règlement historique, 2010)

SITUATION 2017 :

- ACCOLAY
 - Prix du m³ 1,072 €
 - Abonnement annuel 50€ unique, branchements tous considérés comme étant en ø de 20mm
 - Augmentation substantielle des tarifs, suite aux travaux lancés
 - Forte augmentation de la taxe AESN qui passe de 0,22 à 0,42€/m³
- CRAVANT
 - Prix du m³ 1,05 €, augmentation de 5% sur factures de 2016 (décision en 2015)
 - Abonnements annuels, avec augmentation de ~80% sur facture de 2015 (décision en 2015):
 - Ø de 15 mm : 45€ pour 477 compteurs sur 493 au total
 - Ø de 20mm : 49€ pour 8 compteurs
 - Ø de 25mm : 60€ pour 8 compteurs
 - Ø de 30-32mm : 77€ pour 1 compteur
 - Ø de 40mm : 96€ pour 1 compteur
 - Ø de 50mm : 106€ pour 0 compteur
 - Ø de 65mm : 110€ pour 2 compteurs
 - Ø de 70mm : 116€ pour 0 compteur
 - Augmentation des tarifs votés en 2015, suite au constat du déficit structurel du budget d'eau. Ces tarifs étaient bas par rapport à ceux des régies communales voisines, et inchangés depuis plus de 10 ans.
 - Augmentation de la taxe AESN 2107/2016 de 0,41 0,42€/m³

- ELEMENTS D'EXPLOITATION

REFERENCES	ACCOLAY	CRAVANT	DEUX RIVIERES
Volume moyen annuel facturé (en m ³ /an)	~18000	~38000	~56000
Nombre d'abonnements en 2016	326	493	819
Conso moyenne annuelle (en m ³ /an /compteur)	55	77	68
Conso nationale moyenne /foyer (2 enfants)	120	120	120

PROPOSITION D'HARMONISATION POUR FACTURATION 2018

Sur l'ensemble du territoire de DEUX RIVIERES il est proposé :

- Tarif unique du m³ d'eau : 1,072€
- Tarifs de l'abonnement selon les dimensions de raccordement :
 - Ø de 15mm : 45€ soit 477 compteurs sur les 493 de Cravant, inchangé
 - Ø de 20-30mm : 50€ tout Accolay et 12 compteurs sur Cravant
 - Ø > 30 mm : 110€ pour 0 compteur sur Accolay et 3 sur Cravant

IMPACTS FINANCIERS POUR LES ABONNES

IMPACTS sur facturation (€uros/an/concessionnaire)	Consommation	Abonnement	Total
ACCOLAY sur 100% des concessionnaires	0	0	0
CRAVANT 477 concessionnaires (base 77 m ³ /an)	1,54	0	1,54
CRAVANT 477 concessionnaires (base 120 m ³ /an)	2,40	0	2,40
CRAVANT 8 concessionnaires (base 200 m ³ /an)	4	1	5
CRAVANT 4 concessionnaires (base 200 m ³ /an)	4	-10	-16
CRAVANT 1 concessionnaire (base 300 m ³ /an)	6	-23	-17
CRAVANT 1 concessionnaire (base 400 m ³ /an)	8	24	32
CRAVANT 2 concessionnaires (base 300 m ³ /an)	6	0	6

CONCLUSIONS

Harmonisation dès 2018 réalisable, sans impact significatif sur le budget et sur le niveau de facturation

Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- De VOTER pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, les nouveaux tarifs.

3- CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier passe en fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est ou devient négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (communes de l'ex CCECY) :** à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016
- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (communes de l'ex CCPC):** au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

La CLECT du 17 mai 2017 a procédé au calcul des attributions de compensation provisoire pour l'année 2017. C'est sur ce rapport que le conseil municipal doit délibérer, étant précisé que les attributions de compensation définitives seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite à un nouveau rapport de la CLECT.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 17 mai 2017 à valider les montants d'attributions de compensation provisoires,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT
- D'approuver le montant d'attribution de compensation provisoire négatif de la commune de DEUX RIVIERES pour un montant de 5 366 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

4- Camping – 2^{ème} tranche de travaux de rénovation – Plan de financement rectificatif

Monsieur le Maire délégué d'Accolay expose que la réalisation de cette deuxième tranche de travaux, d'un montant prévisionnel de 21 418.12 € HT, est conditionnée par l'obtention d'une subvention qui compléterait l'aide de 8 567.25 au titre de la DETR 2015.

Le projet porte sur le bâtiment accueil et sanitaires et consiste en la mise aux normes des bornes d'alimentation électriques, en la rénovation de l'espace de lavage vaisselle et linge, la mise ne place d'un bardage extérieur sur la partie accueil, le remplacement de la toiture existante sur la partie du bâtiment couvrant les sanitaires et l'espace de lavage, la création d'un espace rencontre pour les campeurs.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement, comme suit :

- Travaux à réaliser au 4^{ème} trimestre 2017

Dépenses	€	Recettes	€
carrelage, faïence, peinture sol	2 057.90	État - DETR 2015	8 567.25
plomberie	2 460.48	État - réserve parlementaire	3 500.00
électricité	4 414.79	Fonds propres	9 350.87
menuiserie extérieure, peinture	12 484.95		
Total HT	21 418.12	Total	21 418.12

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux de rénovation du camping selon le plan de financement présenté.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

APPROUVE le projet de travaux de rénovation du camping municipal,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet

ACCEPTTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur

INSCRIT la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne au titre de l'année 2017.

5- GROUPE SCOLAIRE – REMPLACEMENT CHAUDIERE - CHOIX ENTREPRISES

Le Maire présente au conseil municipal le tableau d'analyse des offres établi par le cabinet SETI, après négociation avec les entreprises conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Différents devis ont été demandés:

Entreprise FAVERGEAT d'Auxerre	28 700.00 € HT
Entreprise BC entreprise de Saint Florentin	48 102.48 € HT
Entreprise Technique moderne d'Aillant sur Tholon	35 015.00 € HT
Entreprise GUILLEROT	offre déclinée
Entreprise TAPIN	offre déclinée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE de réaliser les travaux de remplacement de chaudière du groupe scolaire,

AUTORISE Le Maire à signer le devis de l'entreprise FAVERGEAT pour un montant de 28 700 € HT soit 34 440 TTC.

6- ADHESION AU SDEY

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 2 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec les dates d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Madame le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comptant au choix une ou les compétences suivantes :

- 4.3.1 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles ;
- 4.3.3 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4.3.4 L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Madame le maire propose de retenir le niveau 4.3.3 ;

Au vu des propositions de madame le maire, le Conseil municipal décide de :

- Solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne à partir du programme de travaux 2015,
- Retenir le niveau 4.3.3
- De ne pas adhérer au 4.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert

7- RESTAURATION SCOLAIRE

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil, les participants souhaitant consulter l'ensemble du dossier.

8- ETUDE BAC – DEVIS COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer le devis complémentaire concernant des études complémentaires pour l'alimentation en eau potable.

L'objet de ces études complémentaires estimatives consiste :

Pour Accolay :

- 1- Passage caméra + rapport : 1 790 € HT soit 2 148 € TTC
 - 2- pompage par paliers : 2 670 € HT soit 3 204 € TTC
 - 3- pompage longue durée : 2 320 € HT soit 2 784 € TTC
- Pour un Total de 6 780 € HT soit 8 136 € TTC

Pour Cravant :

1- Suivi du débit cycle annuel (6 mois) : 5 200.00 € HT soit 6 240.00 € TTC

2- traçage des eaux souterraines – 2 colorants : 4 383.34 € HT soit

5 260.01 € TTC

Pour un total de 9 583.34 € HT soit 11 500.01 € TTC

Pour la commune DEUX RIVIERES un total de 16 363.34 € HT (19 636.01 € TTC)

Il est rappelé que l'étude est subventionnée à 80 %.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis correspondant aux études complémentaires de l'étude BAC et tous les documents s'y référant.

Il est noté que la facture sera peut-être moins élevée que le devis car un passage caméra a déjà été effectué sur Accolay lors du diagnostic d'eau potable. Il est donc possible que ce point ne soit pas nécessaire.

9- TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Selon l'article L113.2 du code de la voirie routière : « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.»

Le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public, cette compétence revient donc au maire.

Selon l'article L 2125.1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf dans les 2 cas suivants :

- Quand l'occupation est la condition naturelle ou forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public
 - Ou quand l'autorisation ou l'occupation du domaine public contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même
- Par délibération, le Conseil municipal, décide d'établir les redevances d'occupation du domaine public comme suit :
- 0.55 €/m linéaire et par jour d'occupation
 - 10 € jusqu'à 50m² occupés (forfait mensuel) destinées au petit commerce local,

Dans le cas, où le stationnement se fait au camping d'Accolay avec branchement, celui-ci sera facturé 2.60 €.

En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une pénalité supplémentaire de 50 € sera ajoutée au montant dû.

En cas de non libération des lieux à la date prévue une astreinte journalière de 10 € sera perçue et ce jusqu'à la remise des lieux en l'état. Cette redevance sera payable par trimestre ou annuellement pour les sommes inférieures à 50 euros à terme échu au Trésor Public à réception du titre de recettes. Les recettes seront imputées sur le budget communal à l'article 70321.

10- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Suite au départ de la secrétaire de mairie en poste à la mairie de Cravant et en attendant l'arrivée d'une nouvelle secrétaire, il est

nécessaire d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit d'agents de la collectivité au vu du travail réalisé tel que

- les adjoints du patrimoine

Le calcul des heures supplémentaires sera fera de la façon suivante (à hauteur des 14 premières heures) :

Taux horaire de l'IHTS = (traitement brut annuel + indemnité) / 1820 × 1,25

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés sont majorées des 2/3.

Par délibération, le Conseil municipal, décide d'instituer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des adjoints du patrimoine.

11- CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire délégué d'Accolay demande l'autorisation au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 2 octobre 2017 inclus.

- CDD pour besoin occasionnel,
- 15 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Rémunération sur la base des indices afférents à l'échelle indiciaire des adjoints technique au 1^{er} échelon (IB : 347).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à divers travaux d'entretien des voiries, le conseil municipal DECIDE de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 15 heures hebdomadaires en contrat à durée déterminée à partir du 1^{er} juillet 2017.

12- QUESTIONS DIVERSES

Lavoir : Monsieur Bruno GUEUX informe qu'après avoir mis en garde certaines personnes susceptibles d'avoir laissé des déchets dans l'enceinte du lavoir situé près du Donjon, les lieux sont de nouveaux propres.

Fourrière animale : Il est proposé de ne plus adhérer à la fourrière animale car on ne peut les joindre pendant les week-end et jours fériés. De plus la fourrière ne propose pas de solution pour les animaux retrouvés errants.

Stationnements gênants : Monsieur Moncomble mentionne des problèmes récurrents de stationnement rue d'Arbaut et rue d'Orléans où des voitures ont été rayées. D'autres stationnements gênants sur la route de Lyon (RD 606) sont à nouveau signalés. Un nouveau courrier sera adressé par la Mairie aux propriétaires et/ou locataires de ces logements.

Projets éoliens : La mairie a été destinataire d'un mail du propriétaire des carrières de Palotte, qui exprime son mécontentement quant au projet éolien sur le territoire de Bazarnes. Il redoute que ce projet nuise à l'aspect paysager constitué par les carrières de Palotte et la plaine en contrebas qui longe la RD 606.

Par ailleurs l'Yonne Républicaine s'est fait l'écho récemment de l'opposition au projet éolien d'Irancy, manifestée par quelques viticulteurs d'Irancy, et par l'association « Vents contraires » qui s'était illustrée par leur action contre l'installation à Saint Cyr les Colons d'un poste mobile d'enrobage à chaud.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire, *Collette LERAN*



Collette LERAN